

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BETHUNE

BETHUNE, le 08/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

Nexans France - atelier coulée

boulevard du marais
62300 Lens

Références : MD MD 406-2023

Code AIOT : 0007000535

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/12/2023 dans l'établissement Nexans France - atelier coulée implanté Boulevard du Marais BP 29 62300 Lens. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le plan puriannuel de contrôle des installations classées au titre de l'année 2023. Elle porte sur des dépassements récurrents constatés sur le paramètre cuivre du rejet E des installations.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Nexans France - atelier coulée
- Boulevard du Marais BP 29 62300 Lens
- Code AIOT : 0007000535
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Oui

La société NEXANS FRANCE est implantée sur les territoires des communes de LENS, NOYELLES-SOUS-LENS et SALLAUMINES, situées au Nord-Est de l'agglomération lensoise.

Cette société est issue de la fusion de l'établissement NEXANS COPPER FRANCE (anciennement Lensoise du Cuivre) avec le site voisin, l'établissement NEXANS FRANCE (Tréfilerie de câbles). Elle est spécialisée dans la production de câbles de cuivre.

Le site de LENS effectue sa production à partir de plaques de cuivre de grande pureté (cathodes) fondues dans le four de fusion (four ASARCO). Le principe de production est à coulée continue. Une roue de coulée assure le passage de l'état liquide à l'état solide (après refroidissement par eau).

La production du câble est poursuivie par le laminage qui assure la réduction de diamètre et la transformation de la barre de cuivre en un câble d'environ un centimètre de diamètre, puis par un traitement chimique du fil dans une solution d'alcool isopropylique qui précède le conditionnement du câble sous forme de spirales de 1 à 1,5 mètre de diamètre et de hauteur.

Le cuivre subit ensuite des opérations de tréfilage (réduction du diamètre du fil), de tordonnage (ensemble de fils parallèles à qui on fait subir une torsion) pour être câblé.

Le site est réglementé par les Arrêtés Préfectoraux d'Autorisation des 15 mars 2007 modifié et 08 février 2006 modifié.

Le site est soumis à Autorisation pour les rubriques suivantes :

- 2552 : Fonderie de métaux et alliage non-ferreux,
- 3250-3-c : Transformation de métaux non-ferreux,
- 4719 : Acétylène.

Un dossier de demande de modification relatif au remplacement de l'atelier Coulée et de son outil de production est en cours d'instruction.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Eau

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rejets d'eau industrielle - Rejet E	AP Complémentaire du 29/06/2023, article 4.4.9.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'investissement projeté par l'exploitant pour le remplacement de l'atelier Coulée et de son outil de production permettra de respecter les dispositions réglementaires en matière de rejets aqueux. Par ailleurs, l'exploitant a présenté en séance des projets visant à limiter la consommation en eau et la diminution des rejets d'eau industrielle avant la réalisation du nouvel atelier Coulée

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rejets d'eau industrielle - Rejet E

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 29/06/2023, article 4.4.9.1
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets d'eau industrielle
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduaires dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies.
Les rejets respectent les valeurs limites de température, pH et couleur définies dans l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
Rejets E : « Atelier Coulée »: -Cuivre - VLE=0,5mg/l
Constats : Le rejet E présente des dépassemens récurrents depuis plusieurs années sur le paramètre "Cuivre". L'exploitant a déterminé l'origine des émissions en cuivre dans l'eau: il s'agit du système de refroidissement par contact direct avec la roue de coulée. Le cuivre est dissous dans l'eau et ne peut donc être filtré sans traitement préalable. L'exploitant a envisagé plusieurs solutions de traitement, notamment par évapo-concentration: une unité d'essai a été mise en place au cours de l'année 2022. Les résultats ont démontré une efficacité sur le paramètre cuivre mais le procédé entraîne des dépassemens sur le paramètre DCO. En outre, le dimensionnement de l'installation à l'issue des essais concluait à une installation conséquente et énergivore pour traiter le flux du rejet. Après avoir envisagé plusieurs pistes (modification des bassins de traitement, traitement physico-chimique etc...), l'exploitant a décidé de remplacer l'atelier coulée et son outil obsolète par la construction d'un nouvel atelier coulée accueillant un outil modernisé. A ce titre, l'exploitant a adressé à M. le préfet, un porter à connaissance le 16 novembre 2023. Celui-ci est en cours d'instruction. Les éléments présentés révèlent que le projet permettra une économie de 66% d'eau (soit 90 000m ³ /an par rapport à la situation autorisée) grâce à l'adoption de tours adiabatiques en remplacement des tours aéroréfrigérantes actuelles. Ce choix permettra également de supprimer le rejet E présentant les dépassemens en cuivre puisque les eaux seront traitées en tant que déchets. Il apparaît donc qu'à l'issue du projet, le rejet E disparaîtra et n'impactera plus le milieu. Par ailleurs, parallèlement à ce projet et dans l'attente de sa réalisation (mise en service prévue en 2025), l'exploitant envisage également des évolutions de son outil actuel, notamment de réaliser

le "cracking", permettant d'intégrer le noir de carbone au câble électrique lors de la coulée, à l'oxygène plutôt qu'à l'acétylène. Par ce procédé, l'exploitant projette une diminution de 70% de sa consommation en acétylène et une forte diminution de la perte de noir de carbone dans l'air et dans l'eau. Compte-tenu de la diminution de la charge de carbone dans l'eau de refroidissement, la fréquence de remplacement de cette dernière diminuera, entraînant une diminution des rejets en eau industrielle et donc une diminution du flux de cuivre dans l'eau.

Enfin, dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et VEOLIA, l'exploitant envisage le "reuse" de l'eau industrielle. VEOLIA dispose d'un bassin de traitement à proximité des installations de NEXANS. VEOLIA envisage de traiter les eaux issues des installations de NEXANS et d'y renvoyer l'eau traitée afin qu'elle soit réutilisée dans le process. Des prélèvements ont été opérés au cours du mois de décembre et sont en cours d'analyse pour vérifier si:

-VEOLIA est en capacité de traiter les eaux issues des installations de NEXANS;

-l'eau issue du traitement est compatible avec les besoins de NEXANS (destinée au refroidissement).

A l'issue des analyses dont les résultats sont attendus en janvier 2024, NEXANS déterminera la faisabilité du projet.

Dans le cas où les résultats sont positifs, les rejets en cuivre dans le milieu naturel pourrait être supprimés (ou fortement diminués) avant la réalisation du nouvel atelier coulée.

Type de suites proposées : Susceptible de suites